

(1)

(N° 79.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 1870.

Réunion de la commune de Bolland (province de Liège) au canton judiciaire de Herve.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La commune de Bolland, dont la population est de 600 habitants environ, appartient au canton judiciaire de Dalhem (arrondissement judiciaire de Liège), à l'extrémité sud duquel elle est située.

Le conseil communal de Bolland a formulé une demande tendante à ce que cette commune soit séparée du canton judiciaire de Dalhem et réunie à celui de Herve (arrondissement judiciaire de Verviers).

Cette demande est basée sur les considérations suivantes :

La commune de Bolland est voisine de la ville de Herve dont elle n'est distante que de 3 kilomètres et demi, tandis qu'elle est située à 8 kilomètres de Dalhem.

Les habitants de Bolland ont avec la ville d'Herve, dont ils fréquentent régulièrement le marché hebdomadaire, des relations constantes d'intérêts. Ils n'ont, au contraire, avec le canton de Dalhem aucune relation de commerce.

A ce double point de vue, la réunion de Bolland à la justice de paix de Herve produirait donc pour ses habitants les plus grands avantages.

D'un autre côté, la commune de Bolland appartient déjà, sous le rapport administratif, à l'arrondissement de Verviers ; il serait plus régulier qu'elle fût également partie de cet arrondissement sous le rapport judiciaire.

La requête du conseil communal de Bolland a été soumise à une instruction régulière. La plupart des autorités, tant judiciaires qu'administratives qui ont été consultées, reconnaissant les motifs d'utilité invoqués dans la requête, se sont prononcées en faveur du changement de circonscription sollicité. Le conseil provincial de Liège, dans sa séance du 14 juillet dernier, a émis également, et à l'unanimité, un avis favorable.

En présence de ces avis et des considérations d'utilité et d'équité sur lesquelles ils reposent, le Gouvernement estime qu'il y a lieu de faire droit aux réclama-

tions du conseil communal de Bolland, en opérant la réunion de cette commune au canton judiciaire d'Herve.

Tel est, Messieurs, l'objet de l'art. 1^{er} du projet de loi que, d'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations.

L'art. 2, par mesure transitoire, maintient aux notaires actuels du canton de Dalhem, conformément au vœu exprimé au sein du conseil provincial, le droit d'instrumenter sur le territoire de la commune de Bolland, en concurrence avec les notaires du canton de Herve.

L'art. 3 contient une autre disposition transitoire concernant la poursuite des affaires litigieuses pendantes, et qui se justifie d'elle-même.

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.

PROJET DE LOI.

Léopold II,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, saluo.*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter, en Notre Nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

La commune de Bolland (province de Liège) est distraite du canton judiciaire de Dalhem et réunie au canton judiciaire de Herve.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.**ART. 2.**

Les notaires actuels du canton de Dalhem continueront, à titre personnel, d'instrumenter sur le territoire de la commune de Bolland en concurrence avec les notaires du canton de Herve.

ART. 3.

Les causes régulièrement introduites avant la mise en vigueur de la présente loi seront continuées devant le juge qui en est saisi.

Donné à Bruxelles, le 20 janvier 1870.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de la Justice,***J. BARA.**